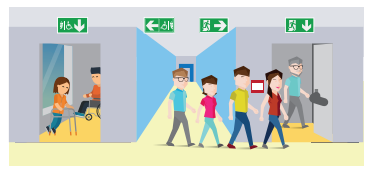




## ESPACE D'ATTENTE SÉCURISÉ



### Qu'est-ce qu'un espace d'attente sécurisé ?

Un espace d'attente sécurisé (E.A.S) est un dispositif de sécurité incendie mis en place pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.). Ces dernières peuvent attendre dans cette salle en toute sécurité pendant l'évacuation.

### Où installer un espace d'attente sécurisé ?

Il est conseillé d'avoir au moins 2 E.A.S accessibles par étage. Ceux-ci doivent être créés à proximité d'un escalier servant à l'évacuation d'un bâtiment. Ces espaces doivent être facilement et rapidement atteints par les personnes à mobilité réduite.



**Les salles de réunions, les bureaux ou encore les sanitaires collectifs peuvent être considérés comme des espaces d'attente sécurisés.**

### Qu'est-ce qui fait qu'un E.A.S soit sécurisé ?

<b>Une capacité d'accueil idéale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque E.A.S doit pouvoir accueillir 2 personnes en fauteuil roulant pour 50 personnes.</li> <li>- Ajouter l'accueil d'une PMR par tranche de 50 personnes ou plus</li> </ul>
<b>Un équipement anti-incendie et de secours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des parois résistantes au feu</li> <li>- A l'abri des fumées et/ou être désenfumée</li> <li>- Un moyen de signaler sa présence dans la pièce (téléphone, fenêtre donnant sur l'extérieur..)</li> <li>- Un éclairage de sécurité</li> <li>- Une mallette de secours PPMS</li> <li>- Au moins un extincteur à eau pulvérisée</li> </ul>

Les E.A.S ne sont pas obligatoires dans les cas suivants :

- L'ERP a un rez-de-chaussée avec un nombre adapté de sorties de secours praticables pour tous
- L'ERP est sur plusieurs étages avec des sorties praticables menant à l'extérieur pour chaque étage
- Une ou plusieurs mesures équivalentes approuvées par la Commission de Sécurité sont mises en place